



Observations d'associations de protection de la nature concernant l'enquête publique du SCOT Nantes Saint-Nazaire

INTRODUCTION

Les associations de protection de la nature et de l'environnement France Nature Environnement Pays de la Loire, Bretagne Vivante, la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Loire-Atlantique et Eau et Rivières de Bretagne viennent par cette déposition commune livrer leur avis quant au projet de schéma de cohérence territoriale de l'agglomération Nantes - Saint-Nazaire actuellement en enquête publique.¹

Cette déposition globale est complémentaire à une déposition co-signée avec d'autres associations environnementales portant spécifiquement sur le volet consacré par le projet de SCOT à l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

La métropole Nantes - Saint-Nazaire occupe une place prépondérante en Pays de la Loire par sa démographie (23% de la population de la région en 2013), par son poids économique et par son territoire d'une grande richesse écologique.

Comme indiqué page 3 de la note de présentation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole Nantes Saint Nazaire, « *le territoire métropolitain compte 80% d'espaces naturels et agricoles et 40 00 hectares de marais et rivières, importants réservoirs de biodiversité* ». Ce territoire comprend notamment le rivage nord d'une Réserve Naturelle Nationale, celle du lac de Grand-Lieu, plusieurs zones Natura 2000 dont certaines organisées autour de l'estuaire de la Loire, des espaces faisant l'objet d'un arrêté de biotope, et il est en partie compris au sein du périmètre d'un Parc Naturel Régional, celui de Brière. Si les enjeux du territoire ne se limitent évidemment pas aux espaces précités, il est constant que ces classements sont significatifs de l'importance des enjeux environnementaux de cet espace et de la responsabilité de la métropole Nantes Saint-Nazaire à préserver ces territoires et à les valoriser.

Au vu de ces enjeux et de l'importance d'un document tel que le SCOT dans la mise en œuvre des politiques environnementales d'un territoire, il était attendu du projet présenté en enquête publique une forte ambition environnementale.

¹ Auteurs : ECORCHARD Romain, GEFFRAY Olivier, HOGOMMAT Benjamin, KERVINGANT Gwénola, MAYOL Michel, METAY Xavier, NIZAN Camille, PIGAL Philippe.

Après consultation des différents documents composant le dossier d'enquête, il apparaît à nos associations que cette ambition, non seulement, n'est pas suffisamment affirmée, mais surtout, n'est pas traduite par des prescriptions concrètes, et que le projet de SCOT Nantes - Saint-Nazaire ne prépare pas l'avenir du territoire de façon satisfaisante.

Les associations présentent leurs observations par thèmes.

Plan :

1. Des objectifs de modération de l'étalement urbain contrariés par des modalités peu claires ;
2. La difficile déclinaison des objectifs sur les transports ;
3. Le manque d'ambition du volet Énergie-Climat ;
4. La minimisation des enjeux pour la forêt dans le SCOT ;
5. L'absence d'ambition pour l'amélioration de la qualité de l'air ;
6. Bruit : absence d'objectifs dans le SCOT ;
7. Déchets : pas de politique volontariste du SCOT ;
8. Grands projets : la question des lignes ferroviaires nouvelles ;
9. L'eau dans le SCOT ;
10. Le traitement lacunaire de la question paysagère dans le SCOT ;
11. Trame verte et bleue, biodiversité et sites Natura 2000 : des sujets maltraités par le projet de SCOT ;
12. La nature en ville dans le SCOT ;
13. La prévention des risques naturels, en particulier, des inondations.

1. Des objectifs de modération de l'étalement urbain contrariés par des modalités peu claires.

Le SCOT avance des objectifs de réduction de la consommation foncière.

En effet, le DOO du SCOT doit notamment déterminer « *les conditions de développement urbain maîtrisé* », le « *développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers* ».

Il doit aussi, par secteur géographique, « *arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ». Il y précise les enjeux qui leur sont propres.

Le PADD du SCOT fixe les objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

La question de l'étalement urbain apparaît donc comme un élément majeur à traiter au sein des SCOT.

En effet, le tissu urbain a plus que triplé en 50 ans, alors que la population n'augmentait que de moitié. Cette situation est inadmissible et ne doit pas se reproduire pour le futur. Des actions fortes sont attendues sur le territoire du SCOT pour inverser cette mauvaise dynamique.

Les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace

Le SCOT Nantes / Saint-Nazaire traite donc cette question avec une certaine ambition, que partagent nos associations, mais met en place des outils qui laissent planer des doutes sur l'efficacité de l'ambition affichée.

Le PADD du SCOT affirme effectivement que « *freiner l'étalement urbain et réduire la consommation d'espace restent l'une des priorités de ce SCoT* ».

Le SCOT fixe 80 000 hectares de terres agricoles à préserver sur le long terme.

Il s'attache ensuite à un objectif de réduction de 50 % du rythme de consommation d'espaces.

Toutefois, si on regarde dans les détails, il s'agit en fait de réduire de 50 % l'extension qui se fait en dehors de l'enveloppe urbaine. Sans définition précise de ce qu'est l'enveloppe urbaine, on se retrouve donc face à un objectif difficile à cerner. Le SCOT précise aussi un objectif d'urbanisation à 60 % dans l'enveloppe urbaine, et à 40 % en extension. Toutefois, sans définition plus précise de la notion d'enveloppe urbaine, ces données ne nous renseignent pas sur grand-chose. **Nos associations demandent donc à ce que la notion d'enveloppe urbaine soit prise à son sens le plus strict.**

Si on estime qu'il n'y a que 40 % d'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, on constate ainsi que l'objectif de 50 % ne s'applique qu'à 40 % de l'espace d'urbanisation. On serait ainsi en présence d'un objectif de limitation de l'urbanisation réduit à 20 %. Vu sous cet angle, l'objectif initial affiché comme très ambitieux apparaît finalement en dessous de ce que d'autres SCOT de territoires voisins peuvent proposer alors même que le bilan de l'extension de l'urbanisation de la métropole sur les 50 dernières années apparaît très inquiétant.

Mais la traduction opérationnelle pose encore plus de soucis.

En effet, le DOO ne prescrit plus que 35 % de réduction de rythme de consommation foncière pour les territoires en dehors de Nantes Métropole. Dans ces territoires, ainsi, la réduction effective de la consommation foncière ne serait que de 14 %. Le manque d'ambition dans ces territoires est patent. La contradiction de ces objectifs précisés à l'échelle de ces territoires avec l'objectif global sur l'ensemble du territoire est également choquante.

Si on constate qu'avec les objectifs de limitation de l'étalement urbain on va continuer à rogner chaque année 230 hectares d'espaces agricoles ou naturels en dehors de la sphère urbaine actuelle, d'ici 2030, on aura déjà consommé 3 000 hectares, soit près de 2 % des espaces naturels, agricoles et forestiers ! Cela est déjà énorme.

Un autre objectif fixé par le SCOT est celui du maintien des grands équilibres du territoire en conservant une part de 80% d'espaces classés en agricole et naturel dans les documents d'urbanisme. Ce chiffrage apparaît trompeur dans la mesure où, actuellement, l'équilibre est de 84,5 % / 15,5 %. Les 4,5% de différence correspondent aux espaces actuellement identifiés comme potentiellement urbanisables dans les documents d'urbanisme. Ils ne sont pas urbanisés à ce stade si bien qu'un objectif de maintien de l'équilibre doit nécessairement viser le maintien d'espaces agricoles et naturels supérieurs à 80%. Dans le cas contraire, c'est bel et bien une modification de l'équilibre qui est opérée.

Nos associations, si elles partagent les objectifs du SCOT de réduction de la consommation foncière, sont très réservées sur la traduction concrète de ces objectifs dans le DOO. **Elles souhaitent un renforcement substantiel des objectifs de modération de l'étalement urbain.**

Les prévisions démographiques et de logement au sein du SCOT

Les estimations du nombre de logements à construire sont sur la base d'une moyenne strictement linéaire de référence des années précédentes, tout comme d'ailleurs les prévisions d'évolution démographique.

Le SCOT ne porte ainsi aucun objectif politique, ou encore ne tente d'anticiper la situation future (évolutions sociales, démographiques sur le long terme...), en se basant sur un schéma stéréotypé de « *subir* » une pression démographique forte.

Les associations s'interrogent sur la vision à long terme des questions démographiques et d'accueil des populations du SCOT, qui n'est finalement que peu expliquée ou justifiée.

Ainsi, pour faire ses prévisions de besoin de logements, le SCOT estime qu'il faudra l'équivalent d'un habitant par logement au vu du phénomène de décohabitation, et d'augmentation de la durée de vie, avec la réduction de la taille moyenne des ménages. Or, les chiffres de l'INSEE s'ils confirment certes ce phénomène, indiqueraient un fléchissement de la réduction de la taille des ménages. On peut même s'attendre à ce que cette réduction de la taille moyenne soit une transition vers un nouvel état plus stable. Dans ce contexte, est ce que cette donnée pourrait être remise en cause ? **Nos associations demandent à ce que le SCOT précise les fondements de cette estimation, et surtout, si une évolution de cette donnée est prévue.**

On peut même aller plus loin en souhaitant que ce phénomène de décohabitation soit réduit par une politique sociale volontariste : habitat partagé, espaces de vie commun... **Pourquoi le SCOT n'a-t-il aucune ambition sur ce sujet ?**

Les associations interrogent aussi sur les conséquences du phénomène de décohabitation sur la taille des logements. Une personne seule utilise moins d'espace qu'une famille. Dès lors, le lien entre consommation foncière, extension de l'urbanisation et création de logements peut être réétudié en fonction de cette donnée.

La lutte contre l'étalement urbain par un travail sur les formes urbaines

Le SCOT a le mérite d'établir des principes vertueux sur l'urbanisme que les associations soutiennent.

Ainsi, le DOO pose un principe d'extension en continuité de l'urbanisation. Ce principe a fait ses preuves dans la loi Littoral, en permettant une urbanisation plus cohérente des territoires littoraux, et son extension dans des territoires y compris non littoraux est pour nous un progrès significatif.

Toutefois, il fait encore fi de la question de la définition de l'enveloppe urbaine. Il ne faudrait pas que des interprétations hasardeuses conduisent à réduire à néant la portée de ce principe.

La question de la densité urbaine, pour sa part, est évidemment complexe, car il faut ménager aussi bien l'objectif de préserver des espaces de respiration, et des continuités écologiques y compris au sein des villes, avec l'objectif de modération de l'extension urbaine.

L'objectif affiché de « 20 logements par hectares » avec pour Nantes métropole une « recherche » de densité supérieure nous semble peu ambitieux. En particulier, là où la ville de Nantes peut proposer sans déstructurer son paysage, ou sa structure urbaine, des densités de plus de 50 logements par hectare, ce principe n'est pas reproduit au sein du SCOT qui à travers une vague formulation ne donne aucun objectif chiffré autre que 20 logements par hectare sur ce territoire.

Concernant les territoires plus ruraux, on peut certainement préciser davantage la répartition des objectifs de logements par hectares selon la structure des villes. Le chiffre de 20 paraît être un minimum, là où de nombreuses villes importantes du territoire y compris en dehors de Nantes Métropole devraient rechercher un chiffre bien supérieur.

Ainsi, en comparaison, on lit dans le rapport de présentation que la consommation moyenne entre 1999 et 2012 était de 31,5 logements par hectares. **Le SCOT doit fixer un objectif plus ambitieux de logements par hectares.**

Il y a des possibilités de progrès en matière de densité urbaine importantes en dehors de Nantes Métropole. C'est surtout dans ces territoires qu'on pourrait diminuer significativement la consommation foncière et l'étalement urbain, or, le SCOT prend le pari inverse en fixant une plus grande responsabilité à Nantes Métropole, qui est déjà la collectivité la plus vertueuse du territoire.

Intégration des espaces économiques dans le calcul de la consommation d'espace

Le traitement des grands projets, infrastructures, et des espaces économiques dans la question de la consommation d'espace est une lacune substantielle du SCOT.

Ainsi, alors que les espaces économiques sont des lieux d'étalement urbain qui peuvent être très importants (zones commerciales, industrielles, artisanales), le SCOT ne comporte pas d'objectifs spécifiques.

Pire, pour le traitement de la question des ZACOM, (ZAC commerciales), le SCOT ne remet pas en cause un développement péri-urbain de celles-ci, en contradiction avec l'objectif de revitalisation des centres villes.

Pour réussir l'objectif de réduction de consommation foncière, **les associations souhaitent fortement que le SCOT comporte également des objectifs propres aux espaces à vocation économique, commerciale et aux infrastructures.**

Évaluation de l'objectif de réduction de l'étalement urbain

Les associations demandent également à ce que le scénario proposé de réduction de la consommation d'espace soit comparé à un scénario « *au fil de l'eau* », c'est à dire se demander ce qui se passerait si le SCOT ne comportait aucune prescription de réduction de la consommation d'espace.

Les associations demandent également des précisions sur la manière dont ont été calculées les estimations de consommation d'espaces (*cf.* pages 45-46 de l'état initial environnemental). Comment par exemple sont traitées les « *grands projets* » dans ce calcul ? Comment limiter l'étalement urbain lorsque les grands projets forcent à une plus grande consommation d'espace ?

Les associations demandent par ailleurs également qu'à côté des 80 000 hectares d'espaces agricoles à conserver on indique la surface d'espaces naturels à conserver.

Les associations souhaitent en outre que la recommandation de l'autorité environnementale soit reprise : disposer d'une véritable analyse de l'évolution de la construction de logements pendant la période d'application du précédent SCOT, pourquoi celui-ci a échoué, et justifier davantage les chiffres choisis.

Les associations demandent enfin que des indicateurs de consommation foncière portent sur les ZACom.

Conclusion sur la question de l'étalement urbain

En dépit des objectifs clairs et ambitieux du code de l'urbanisme, puis du PADD du SCOT, les traductions réglementaires de ces objectifs dans le DOO du SCOT sont très décevantes.

2. La difficile déclinaison des objectifs sur les transports

Comme indiqué page 55 du volume 1 du rapport de présentation, la métropole Nantes Saint-Nazaire « *constitue une porte d'entrée régionale Ouest de la façade Atlantique de première importance* ». La question de la mobilité est donc importante et doit répondre aux enjeux d'aujourd'hui mais surtout de demain : intermodalité, changements climatiques, transition énergétique, etc.

Le SCOT présente quatre objectifs généraux relatifs à la mobilité comme indiqué page 103 du rapport de présentation (volume 3) :

- « *Renforcer l'accessibilité interrégionale, nationale et internationale de Nantes Saint-Nazaire. Définir les conditions d'intégration des grandes infrastructures*
- *Relier les territoires grâce aux transports collectifs performants pour réduire l'usage de la voiture*
- *Diminuer les distances de déplacements en intensifiant les centralités pour renforcer la proximité*
- *Accompagner les innovations et les changements à venir* ».

Hormis le premier objectif qui traite principalement du sujet de projet d'aéroport de Notre-Dames-des-Landes, nos associations partagent les trois autres objectifs portés par le SCOT métropolitain. Cependant, la déclinaison de ces objectifs appelle de notre part les remarques suivantes :

Transports Collectifs :

Les transports en commun sur les grandes villes (Nantes, St Nazaire) de la métropole gagnent ces dernières années en part de marché et voient leur fréquentation augmenter. C'est le résultat d'une politique forte d'investissement (Chronobus, HéliYce, ...). Pour maintenir ces chiffres de fréquentation et absorber le surplus de mobilité lié à la démographie positive du territoire, les collectivités doivent continuer à investir et proposer de nouveaux projets structurants pour le développement des transports collectifs en milieu urbain, périurbain mais aussi rural.

Comme le relève l'Autorité environnementale, page 30 de son avis, le projet de SCOT « *ne mobilise pas la disposition du code de l'urbanisme permettant de subordonner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à leur desserte par les transports collectifs* », ce qui est une aberration.

Nos associations demandent de l'ambition au SCOT sur ce point, et que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, que cela soit pour du logement ou pour des activités économiques, soit conditionnée à la desserte par un ou des moyens de transports collectifs.

Plus globalement, nous demandons à ce que soient davantage précisées « *les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles*

permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent ». Ces conditions, dont l'inclusion au sein du DOO est rendue nécessaire par l'article L. 141-14 du code de l'urbanisme, apparaissent à peine au sein du projet soumis à enquête publique.

Réseau viaire :

La voiture individuelle est encore le moyen de transport le plus utilisé par les métropolitains: « *La voiture conducteur représente 49 % des déplacements des habitants, la voiture passager 13 %* » comme l'indique le rapport de présentation - volume 1, page 56.

Il est important pour le SCOT d'impulser les facteurs qui permettront aux citoyens de **changer de comportements pour leurs déplacements**. Cela passe par :

- maintenir l'effort de développement des transports en commun,
- continuer à développer les offres pour des déplacements à vélo ou à pied,
- travailler sur la continuité du service de transport afin de permettre lors d'un déplacement de passer facilement du vélo, au train puis au bus par exemple,
- travailler à la création d'une carte d'abonnement valable sur tout le territoire métropolitain voire plus largement. Cette modalité facilitera le passage d'un transport en commun d'un territoire à un autre, voire à la location d'un vélo partagé ou d'une voiture partagée.

Si les trois premiers axes figurent au sein du document soumis à enquête, ce n'est pas le cas du quatrième, ce qui est regrettable.

Certains acteurs voient comme solution à la congestion du périphérique nantais la construction d'un **nouveau franchissement sur la Loire** en aval et à proximité du pont de Cheviré.

Nos associations s'opposent à ce que ce projet d'un autre temps soit inscrit comme ligne directrice de ce SCOT métropolitain. Les solutions sont ailleurs que sur la construction d'une nouvelle infrastructure qui impactera très fortement la biodiversité de l'estuaire de la Loire et qui verra l'artificialisation de terres agricoles et naturelles, artificialisation que souhaite justement limiter ce SCOT.

Nous observons qu'une telle inscription serait d'autant plus malvenue que ses impacts environnementaux prévisibles ne sont aucunement appréhendés au sein de l'évaluation environnementale ainsi qu'au sein de la synthèse environnementale portant sur le projet d'Aéroport du Grand Ouest, sa desserte et les projets connexes, sur le territoire de proximité, laquelle est censée permettre d'évaluer la soutenabilité du programme aéroportuaire au regard de ses impacts environnementaux prévisibles, et que sa réalisation entrerait en contradiction

avec la mise en place d'une réserve naturelle nationale sur le territoire de l'estuaire de la Loire.

Fret / transport des marchandises :

L'Autorité environnementale relève, page 30 de son avis, que le projet de SCOT "*ne détaille pas de mesures d'organisation de la logistique urbaine*". La ville de Nantes se veut exemplaire sur ce sujet et à des réflexions intéressantes sur la logistique urbaine et les derniers kilomètres de livraison.

Le Projet de SCOT aurait dû s'emparer de ce sujet et proposer d'étendre les réflexions nantaises à l'ensemble de son territoire.

De plus, le développement du trafic fluvial doit être développé entre Saint-Nazaire et Nantes. Une nouvelle tentative économique se lance depuis l'été 2016 avec l'achat d'une barge par le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire pour le transfert de colis entre Cheviré et Saint-Nazaire voire dans les mois qui viennent pour le transfert de déchets depuis Nantes vers des plateformes de transfert ou de traitement (déchets du BTP, ...).

Nos associations demandent à ce que le SCOT intègre ce sujet dans son contenu afin de favoriser le report modal du trafic de poids-lourds vers ce mode de transport plus durable.

3. Le manque d'ambition du volet Énergie-Climat :

Le projet de SCOT métropolitain annonce page 73 du rapport de présentation - volume 1 que « *Le territoire fait le choix de s'engager pleinement dans la transition énergétique, par la maîtrise des consommations, la réduction des gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables via un développement urbain plus économe, des mobilités plus propres, une valorisation plus grande des ressources locales* ».

Nos associations ne peuvent que saluer cette déclaration de principe mais attendent des collectivités et donc du SCOT des engagements forts et concrets pour réussir la transition énergétique sur ce territoire. Plusieurs démarches sur le territoire existent et doivent se coordonner pour permettre la réussite de cette transition : feuille de route régionale pour la transition énergétique (qui sera validée fin 2016), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Plan Climat Énergie territorial (PCET) de Loire-Atlantique, Plan climat de Nantes engagé en 2007, etc.

À l'instar de l'autorité environnementale, nous demandons à ce que les termes de l'articulation du SCOT et de ces outils soient précisés. La seule justification de la prise en compte du SRCAE par le SCOT au sein du rapport de présentation, au demeurant assez imprécise, ne nous paraît pas de nature à exposer de façon lisible la bonne articulation entre ces différentes démarches.

Il faut que le SCOT Nantes Saint-Nazaire se fixe en la matière des objectifs cohérents, ce qui suppose la définition d'un état initial du territoire, qui servira de référence en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et de type d'énergie. Nos associations demandent à ce qu'une étude approfondie puisse être réalisée et permette d'apporter des éléments chiffrés en particulier sur le thème de la mobilité.

Une telle analyse est demandée par l'autorité environnementale qui, à la page 11 de son avis, recommande que soit réalisée l'analyse de "*l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie sur la période 1999-2012, tout particulièrement en ce qui concerne les déplacements de personnes et de marchandises*". Elle pointe en particulier du doigt l'absence de précision du projet quant à l'analyse des évolutions et dynamiques de localisation de l'emploi sur le territoire sur cette période (page 10). Nos associations partagent la demande de précision formulée par l'autorité environnementale.

Le dossier présente un bilan en demi-teinte en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et la part des énergies renouvelables. Leur évolution ne va pas aussi vite que ce qui a été envisagé dans le SCOT 2007 ou encore dans le SRCAE en 2013-2014.

Il y a pourtant matière à agir et assez rapidement sur des sujets comme la rénovation énergétique des bâtiments, les transports ou le développement des énergies renouvelables.

Nos associations demandent à ce que le SCOT puisse fixer des orientations quant aux actions en matière d'incitation et de sensibilisation du grand public pour l'accompagner dans les **changements de comportement** qui permettront de garantir la réussite des actions citées ci-dessus : rénovation énergétique des bâtiments, transports, ...

Plusieurs orientations du SCOT auront des incidences négatives en termes d'émission de gaz à effet de serre ou de consommation d'énergie. Il s'agit par exemple de la mise en œuvre du schéma routier départemental, de la construction de nouveaux logements mais aussi de bâtiments à destination industrielle ou économique (zone commerciale, zone industrielle,...). C'est également le cas des projets d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et de LNOBPL qui, au vu des caractéristiques des milieux naturels qu'ils vont détruire, vont générer une quantité très importante de gaz à effets de serre. D'autres facteurs viendront aussi rendre la tâche plus difficile, tels que l'augmentation de la population et la reprise ou non de l'activité économique (industries susceptibles de consommer plus d'énergie et de rejeter plus de gaz à effet de serre).

L'atteinte des objectifs fixés (réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030, 32% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'ici à 2030 - chiffres qui correspondent aussi à l'engagement de la France) n'en sera que plus difficile. Il est donc important que certains secteurs d'activités aillent plus loin (facteur 5 ou 6 et non facteur 4) pour arriver *in fine* à ces objectifs moyens.

Pour cela, nos associations demandent que des évaluations quantitatives argumentées des effets attendus des différentes catégories de mesures soient opérées.

De la page 82 à la page 86 du rapport de présentation - volume 2 - est présenté l'« *important potentiel de développement des énergies renouvelables* » du territoire métropolitain.

Nos associations, qui soutiennent le développement des énergies renouvelables, font cependant les remarques suivantes :

- « *Un potentiel solaire inépuisable* » : le soleil est une source inépuisable d'énergie et le territoire du SCOT Nantes Saint-Nazaire « *jouit d'un ensoleillement supérieur à la moyenne française* » comme indiqué page 82. Cette source d'énergie devrait donc être fortement utilisée. Il est indiqué que c'est effectivement le cas avec l'exemple de Nantes Métropole : « *73 000 m² de panneaux photovoltaïques et 463 m² de panneaux solaires thermiques ont été installés.* »

Pour les associations, il est important que continue de se développer le photovoltaïque sur le territoire du SCOT avec l'installation de panneaux solaires sur des surfaces déjà urbanisées (toiture de grandes surfaces, toiture de bâtiment administratif ou sportif, ...). Mais il est encore plus important **que le solaire thermique se développe** car c'est sur ce vecteur que les gains énergétiques sont les plus importants. Cette priorité est absente du document soumis à enquête publique.

- « *Un gisement éolien à exploiter* » : certes le gisement du vent présent sur le territoire du SCOT métropolitain est intéressant (voir carte page 83) mais le schéma régional éolien des Pays de la Loire a été très clair sur les possibilités et les territoires à enjeux environnementaux qui ne peuvent pas voir de projets éoliens s'implanter : l'estuaire de la Loire et la vallée de la Loire dans son ensemble, le marais de Brière par exemple ou encore les massifs forestiers. Quand bien même le schéma régional éolien a été annulé par le tribunal administratif de Nantes à l'initiative de groupements opposés à l'énergie éolienne, les enseignements contenus au sein des études sur lesquelles est fondé le zonage du schéma conservent toute leur pertinence.

Seuls les secteurs du nord et de l'est du territoire du SCOT apparaissent compatibles avec le développement de l'énergie éolienne. On constate avec regret que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes et les servitudes aéronautiques et de radar qui y sont liées viennent amputer fortement cet espace.

- « *Une filière bois-énergie en cours de structuration avec des dizaines de chaufferies bois dont une vingtaine à Nantes Métropole* ». Nos associations alertent les collectivités et les porteurs de projets sur la concurrence accrue qui existe sur le marché de l'approvisionnement en bois-énergie du fait de la multiplication des installations faisant appel à la biomasse sur le territoire du SCOT et plus largement en Loire-Atlantique ou en Pays de la Loire.

Il ne sera pas facile pour les nouveaux projets, surtout s'ils sont de capacité importante, de s'approvisionner en bois provenant d'une aire géographique acceptable au point de vue écologique.

Concernant l'utilisation du bocage pour s'approvisionner, il faut bien connaître le gisement potentiellement disponible de façon à pérenniser la source sans l'épuiser, ce qui ne ressort pas du SCOT. Il faut prendre en compte le fait que cette filière ne doit pas être une menace pour le patrimoine naturel et paysager déjà cité. Il faut conserver les arbres têtards, fruitiers et arbres remarquables et de plus, il est nécessaire de respecter les cycles biologiques de la flore et de la faune. La mise en place d'une telle filière demandera l'adhésion par l'agriculteur à des chartes de bonnes conduites.

Concernant l'utilisation des roselières, il faut distinguer l'exploitation du roseau et de la massette. Dans les deux cas, il faut rechercher les surfaces potentiellement favorables. Elles ne peuvent se faire que sur des terres cultivées humides et de

bas fond, ne jamais prendre des prairies humides existantes, et ne pas autoriser l'utilisation de roselières naturelles. Dans le cas des massettes, cette exploitation semble plus facile et peut se faire en profitant du pouvoir épurateurs de ces végétaux pour l'eau, elles peuvent être des parcelles de stations de phyto-épuration communales ou en sorties de drains de champs cultivés. Cette filière peut être très avantageuse dans la protection de la ressource en eau, et a aussi le mérite d'offrir de nombreux habitats pour la faune, en utilisant une gestion différenciée de la fauche. Ces types de cultures ne peuvent se faire au détriment des prairies humides, richesse de biodiversité de nos territoires.

Nous tenons également à signaler que le développement de la filière bois-énergie peut être lié aux aides publiques, les chaudières bois étant plus onéreuses que les chaudières à gaz.

Nos associations appellent donc à la prudence et à réfléchir sur les enjeux de cette filière pour les projets à venir, à définir des conditions d'exploitation...

- « *Un fort potentiel de méthanisation* » : « *la filière méthanisation reste encore assez peu développée sur le territoire du Scot avec seulement 2 unités de production de biogaz à Nantes et à Saint-Nazaire, entrées en service en 2011. Cette filière est d'autant plus envisageable que le réseau GRT Gaz dans le territoire présente un potentiel d'injection de biométhane dans les réseaux* » comme il est indiqué page 83. Le DOO prescrit page 28 « étudier les gisements de matières organiques méthanisables dans le cadre d'une diversification d'activité agricole ». Nos associations appellent à la prudence.

De nombreuses installations en Pays de la Loire sont déjà dans des situations financières très fragiles. Le business plan de ce type d'installation est compliqué à monter et bien souvent trop optimiste et l'équilibre économique n'est pas encore trouvé. De nombreuses installations fonctionnent à perte en Pays de la Loire. Cette filière demande de plus une maîtrise technique extrêmement contraignante et peu compatible avec l'exercice en même temps d'une exploitation agricole. Ainsi, ni le modèle industriel de développement de cette énergie, ni le modèle local « méthaniseurs à la ferme » ne sont aujourd'hui un succès.

La concurrence est rude. Dans le nord du département, l'existence de deux grosses unités à Issé et Derval, avec des capacités respectives de 58 600 tonnes et 19 500 tonnes, rendent difficilement viable la capacité d'installation d'autres unités.

L'aire d'approvisionnement, le type de produits pouvant entrer dans le digesteur, la capacité de production etc. sont des facteurs à étudier en profondeur avant de lancer un projet.

Il faut aussi avoir conscience de la difficulté pour les grandes unités de trouver des surfaces d'épandage des digestats. Par exemple, pour l'unité d'Issé, le plan d'épandage recouvre 9 200 hectares, pour celui de Derval, 1 720 hectares.

De plus, là aussi la concurrence entre projets peut s'avérer désastreuse pour la pérennité économique de cette filière.

Nos associations rappellent leur opposition à toute mise en place de cultures énergétiques dédiées à la méthanisation. Il aurait été intéressant que cette orientation soit explicitement exclue au sein du projet en enquête.

- page 84, il est fait mention d'un « *potentiel géothermique intéressant* » et d'un « *potentiel aérothermique à valoriser* ». Nos associations trouvent intéressant, au regard du potentiel avéré du territoire, d'étudier la faisabilité technique et économique de ces deux filières.

- Pour ce qui est des énergies marines renouvelables, sont citées comme énergies potentielles à développer les énergies suivantes : énergie houlomotrice, énergie hydrolienne et la biomasse marine.

Pour nos associations ces sources d'énergie ne sont soit pas matures à l'horizon 2030 soit pas réalistes au regard du potentiel.

L'énergie hydrolienne demande de très fort courant et actuellement seulement 2 sites en Bretagne présentent toutes les caractéristiques physiques qui permettent d'équilibrer le montage financier de ce type d'infrastructure.

La Loire fournit un courant intéressant mais le dimensionnement de la ou des machines ne permettra pas de produire d'énergie suffisante. Ce ne peut être que de l'appoint comme a pu le démontrer le prototype installé dans la Loire à hauteur d'Orléans.

Concernant le Site d'Expérimentation en Mer de Récupération d'Énergie des Vagues (SEM-REV), il est fait mention ici d'un site d'expérimentation et non de production dans des conditions économiques viables. Le SCOT ne peut pas envisager que soit exploité dans une dimension économique ce type d'énergie au large de son territoire atlantique. C'est clairement un leurre que de faire croire au développement de cette production d'énergie sur le territoire du SCOT.

Pour ce qui est des conséquences du développement de types d'énergies renouvelables, les associations appellent également le SCOT à la vigilance sur les incidences de ce développement sur les vasières de l'estuaire de la Loire, et les marais au nord de l'estuaire, car ces espaces sont générateurs d'une grande productivité de biomasse nécessaire à la richesse conchylicole et halieutique de la baie de Bourgneuf et du Golfe de Gascogne.

- N'est pas citée au sein du document soumis à enquête publique l'énergie hydrogène, pour laquelle une filière d'excellence se développe pourtant dans le secteur de l'estuaire de la Loire. Au vu du caractère prometteur de cette source d'énergie, nous regrettons qu'il n'y ait pas été fait référence.

- Pages 83 et 84, les réseaux de chaleur sont mis en avant comme étant intéressants et ils le sont. Cependant, nous attirons l'attention des rédacteurs du SCOT sur le fait, et c'est indiqué page 84, que "*les objectifs nationaux visent à atteindre 75% d'énergie renouvelable dans les réseaux de chaleur d'ici 2020*". Cet objectif force les porteurs de projet à créer des chaufferies utilisant la biomasse, exemple de la nouvelle installation La Californie à Rezé/Bouguenais.

Le risque est de voir se développer une concurrence sur le marché de l'approvisionnement en biomasse comme évoqué déjà précédemment et de devoir faire appel à du bois provenant de l'étranger (forêt boréales, ...), avec les problématiques d'atteinte à des espaces naturels de grande qualité, de transport et d'émission de gaz à effet de serre que cela génère. La prudence doit être de mise dans le montage de tel projet.

De plus, les obligations sanitaires peuvent paraître trop légères quant à l'émission de certains gaz. Nos associations demandent à ce qu'une évaluation des incidences de ce développement sur la qualité de l'air soit réalisée.

L'émission de gaz à effet de serre doit aussi être prise en compte sur ce type d'installation.

Page 84, il est indiqué que « *l'alimentation des réseaux de chaleur se fait essentiellement par les énergies renouvelables ou de récupération, notamment par l'incinération des déchets* ». Il faut être prudent sur le stock de déchets qui sera disponible à l'horizon 2030 car au regard des politiques publiques visant à la réduction de la production de déchets et au développement de l'économie circulaire, il se pourrait bien que la masse de déchets finissant dans un incinérateur diminue dans un avenir proche. Le projet soumis à enquête publique semble ainsi trop optimiste sur ce point.

4. La minimisation des enjeux pour la forêt dans le SCOT

Le projet de SCOT Nantes St Nazaire minimise l'existence de massifs forestiers privés : les chiffres annoncés semblent erronés tel que le déplore le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Nous regrettons un traitement résiduel de la problématique de la préservation des espaces forestiers au sein du projet soumis à enquête, systématiquement regroupée avec la problématique de préservation des espaces agricoles et naturels sans objectif distinct. L'enjeu de la préservation des espaces forestiers ne semble pas avoir été identifié comme objectif autonome par les rédacteurs du SCOT, en dépit des quelques développements consacrés à la seule forêt du Gâvre.

Nos associations demandent par ailleurs à ce que la gestion durable (soutenable) de la forêt soit mise en avant. Ce n'est pas le cas dans le document soumis à enquête, alors même que la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt constitue une des actions préconisées par le SRCE des Pays de la Loire, que le SCOT doit prendre en compte.

Sur le territoire du SCOT de nombreuses chaufferies au bois-énergie existent déjà et elles sont de tailles variées. L'approvisionnement en bois-énergie des centrales déjà existantes est tendu voire même déjà difficile dans un rayon géographique acceptable en termes de transport (bilan carbone).

Le SCOT devrait donner un cadre au développement de ce type d'installation et ce afin de s'assurer de la bonne gestion sur le long terme de ces massifs forestiers ou de son maillage bocager (voir *supra*).

De même, le SCOT devrait donner les grandes lignes d'un politique énergétique pour le bois-énergie et exclure tous projets faisant appel à du bois provenant de l'étranger.

5. L'absence d'ambition pour l'amélioration de la qualité de l'air

Page 100 du volume 2 du rapport de présentation, est abordé le thème de la qualité de l'air. Ce sujet est bien mis en relief au regard des enjeux sanitaires mais finalement assez peu au regard des enjeux environnementaux.

Il est certes indiqué que « *La pollution atmosphérique est à l'origine de 42 000 décès prématurés par an en France et représente un enjeu sanitaire primordial* », seulement il ne s'agit pas du seul enjeu suscité par la pollution atmosphérique. Il existe aussi un coût social à cette pollution (prise en charge des malades, décès prématurés, ...) et aussi des impacts environnementaux.

Il faut souligner que cet enjeu de la qualité de l'air est traité sur le territoire de Nantes Saint-Nazaire *via* le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), qui est actuellement en révision.

Il sera important que le futur PPA puisse reprendre les actions et objectifs qui seront définis dans le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) qui est lui aussi en cours de rédaction.

Il est indiqué page 100 du volume 2 du rapport de présentation que la qualité de l'air a tendance à s'améliorer et que sur le territoire de la métropole Nantes Saint-Nazaire l'air est de plutôt bonne qualité.

Cette bonne qualité est en partie due à la situation géographique de ce territoire qui lui permet de profiter des vents dominants venant de l'océan Atlantique qui ont pour conséquence une dilution et un transfert des émissions de gaz vers d'autres territoires.

Si la qualité de l'air peut sembler être de bonne qualité, certaines sources de polluants ne sont pas encore prises en compte à leur juste niveau. Nous pensons notamment aux émissions du monde agricole du fait des épandages aérien de nitrates, pesticides, *etc.* mais aussi du fait de la prédominance d'un système agricole basé sur l'élevage. Ces sources de pollution ne sont pas identifiées par le projet de SCOT.

Dans le rapport annuel 2015 édité par Air Pays de la Loire, nous retrouvons les informations concernant la qualité de l'air à Nantes (page 32 de ce rapport), la qualité de l'air à St Nazaire (page 34 de ce rapport), et la qualité de l'air en basse-Loire (reprenant la zone industrialo-portuaire de l'estuaire de la Loire) à la page 36 de ce rapport. Il est regrettable que ces données n'aient pas été exploitées dans le cadre du projet de SCOT.

Nous y apprenons :

- que pour ces trois zones, les émissions de polluants entre 2008 et 2012 diminuent excepté pour le dioxyde d'azote (NO₂).

- que 25% des émissions de particules fines (PM10) de Loire-Atlantique proviennent de Nantes et pour 12% de l'agglomération de St Nazaire. Ramené par habitant, en 2012, cela représentait 2,1 kg de PM10 pour un habitant de l'agglomération nantaise, 5,4 kg pour un habitant de l'agglomération de St Nazaire alors qu'un habitant de Loire-Atlantique n'en émet que 4 kg.
- que 90% des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) de Loire-Atlantique proviennent de Basse-Loire - cela représente 275,6 kg par habitant en Basse-Loire en 2012 alors que ne sont émis que 7,7 kg par habitant en Loire-Atlantique.

Il ressort que ce sont les particules fines (PM10) qui posent le plus de problème sur ce territoire ainsi que le dioxyde de soufre si on regarde la Basse-Loire.

Le SCOT de par ses orientations peut induire des modifications importantes quant à la qualité de l'air extérieur, en particulier sur les particules fines (rôle important du transport routier, voire du transport aérien, des industries présentes dans l'estuaire de la Loire). Il ne s'est cependant pas pleinement emparé de cette thématique.

Il faudra veiller à ce que ce sujet puisse guider certains projets de développement du territoire et inciter à faire certains choix ; par exemple pousser au transfert modal vers le fret fluvial ou ferroviaire et non au développement du fret routier.

Au final, nos associations regrettent la faiblesse, par le SCOT, du traitement de ce sujet.

6. Bruit : absence d'objectifs dans le SCOT.

Le thème du bruit est rapidement traité page 101 du volume 2 du rapport de présentation. Il en ressort que ce sont les trafics routier et aérien qui amènent à des nuisances sonores pour 47% des habitants de l'agglomération de Saint Nazaire et 32% des habitants de l'agglomération nantaise.

Ces chiffres sont assez importants et il faut que les Plans de Préventions du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de ces 2 villes soient ambitieux pour diminuer le nombre de riverains concernés ainsi que le niveau d'exposition.

Nantes ne pourra pas compter seulement sur un hypothétique transfert de son aéroport pour retrouver de bons chiffres. Le trafic routier sur son périphérique ainsi que sur l'ensemble de l'agglomération doit être traité afin d'être diminué.

Le SCOT devrait donner des objectifs à atteindre et être articulé avec les prescriptions des PPBE en cours de finalisation.

Il devrait aussi donner des indications plus précises pour éviter d'exposer les habitants lors de nouveaux programmes de logements (localisation des infrastructures de transport/localisation des logements, isolation phonique des habitations, ...).

Comme pour le thème de l'air, nos associations demandent à ce que le bruit soit un sujet traité avec plus d'ambition par le SCOT Nantes Saint-Nazaire.

De plus, nos associations demandent à ce qu'un observatoire du bruit puisse être mis en place à l'échelle de la métropole Nantes St Nazaire, sur le modèle de celui de BruitParif.

7. Déchets : pas de politique volontariste du SCOT

L'agglomération nantaise verse dans l'auto-congratulation quant aux chiffres présentés. Il est indiqué (page 102, rapport de présentation - 2) que « *L'ensemble du territoire présente une baisse de la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) par habitant ainsi qu'une augmentation des ratios issus de la collecte sélective* ».

Certes, ces chiffres sont un bon signal mais le territoire du SCOT métropolitain respecte-t-il les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement et plus récemment par la Loi de Transition Énergétique et de Croissance Verte (LTECV) ?

La LTECV rappelle l'objectif de réduction de la production des déchets fixé fin 2014 par le Ministère de l'Écologie à diminuer de 10% en 2020 par rapport à 2010 les déchets éliminés par les habitants (y compris ceux des déchetteries).

Le SCOT n'annonce aucun objectif chiffré et cela est bien dommage.

Là aussi, nos associations demandent à ce qu'un observatoire des déchets puisse être mis en place et ce afin de faciliter la gestion des données issues des différents acteurs de la politique des déchets. Cet observatoire devra être créé en lien avec la mise en œuvre du nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le volume des déchets ultimes envoyés à l'incinération va sans doute diminuer du fait de la mise en place de politiques de prévention des déchets, de diminution à la source et du changement de comportement des citoyens (achat en vrac, etc.) avec en exergue le développement de l'économie circulaire sur le territoire avec déjà des expérimentations intéressantes.

La question de la valorisation énergétique des déchets sur ce territoire est donc posée et ne devra pas entraver la mise en place de politique de réduction de production de déchets. C'est un sujet à surveiller.

8. Grands projets : la question des lignes ferroviaires nouvelles

Un projet structurant de transport est annoncé sur le territoire métropolitain. Il s'agit de la création d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Nantes et Rennes et desservant le futur aéroport de Notre-Dames-des-Landes.

Ce projet est inclus dans le projet plus large de Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL). Il a été soumis à débat public fin 2014 et est actuellement dans une nouvelle phase de concertation jusqu'en février 2017. Le Comité de pilotage de ce projet estime que le débat public n'a pas apporté toutes les réponses aux questions soulevées. L'inscription de ce projet au sein du SCOT en dépit des enseignements tirés du débat public quant à l'absence de rentabilité des différents scénarios ne manque pas d'étonner.

Nos associations sont opposées à la création d'une LGV entre Nantes et Rennes et demandent que soit mis en œuvre la rénovation et modernisation du tracé existant Nantes-Redon-Rennes. Le gain de temps serait de plus de 20 minutes et permettrait pour les trains directs de concurrencer les déplacements en voiture entre Nantes et Rennes, tout en présentant un coût environnemental et économique sans commune mesure avec le projet de nouvelle ligne.

De plus, nos associations demandent **l'ouverture de la virgule de Savenay qui permettrait de faire St Nazaire-Redon-Rennes par train direct.** Cela répondrait à une forte demande des habitants de ce territoire.

9. L'eau dans le SCOT.

Le rapport de présentation fait état d'un **bilan particulièrement inquiétant** s'agissant de l'évolution de la qualité des masses d'eau comprises sur le territoire métropolitain. Ceci doit conduire à l'adoption dans le projet d'objectifs particulièrement ambitieux pour renverser cette tendance qui touche à une ressource dont le PADD note « *l'omniprésence* » sur le territoire du SCOT. Les objectifs de restauration de l'état des masses d'eau fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000, repris par le SDAGE Loire-Bretagne et les différents SAGE applicables, commandent eux aussi la manifestation d'une ambition forte sur cette thématique.

Nos associations ne peuvent que **partager les objectifs généraux** affichés par le PADD et le DOO :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs ;
- Protéger la ressource en eau et améliorer sa qualité ;
- Préserver les zones humides.

S'y ajoute l'objectif de « Protéger les continuités écologiques : réservoirs de biodiversité, corridors », compris dans les parties relatives à la protection de la biodiversité.

Les sous-objectifs et actions actées par le DOO à ce titre paraissent cohérents avec ces objectifs. Ils couvrent de façon satisfaisante le champ de la thématique de l'eau. Néanmoins, nos associations **regrettent très fortement l'absence du moindre objectif chiffré et le manque criant de caractère prescriptif des actions.**

Il est à rappeler que, du fait du rapport de compatibilité dans lequel le SCOT est placé vis-à-vis de documents de valeur inférieure, la fixation d'objectifs chiffrés et d'actions suffisamment prescriptives est indispensable à sa mise en œuvre satisfaisante. Nous craignons fortement que cette lacune du document ne nuise à son application réelle.

À l'instar de l'autorité environnementale, nous relevons ainsi que le tableau des indicateurs de suivi des résultats de l'application du SCOT (page 104 de l'évaluation environnementale) ne comporte pas le moindre chiffrage des objectifs d'amélioration de la gestion de la ressource. Ceci rend en pratique impossible l'évaluation de la réussite de la mise en œuvre du SCOT sur cette thématique et est contradictoire avec l'ambition affichée dans le PADD.

Afin de mesurer les bénéfices concrets à attendre de la mise en œuvre du SCOT, il est indispensable que soit estimé le niveau de pression à venir sur la ressource en eau du fait de l'évolution démographique et du dynamisme économique de la métropole. Cette estimation est malheureusement absente du document soumis à enquête. De la même manière, l'absence d'analyse des capacités d'accueil en matière d'assainissement et de territorialisation des besoins empêche d'évaluer

la pertinence et la faisabilité de l'objectif fixé par le SCOT s'agissant de la mise aux normes et de la surcharge hydraulique des stations d'épuration.

Nous relevons en outre que :

- « *L'amélioration de la gestion du ruissellement pluvial* » promue par le SCOT ne donne pas lieu à la fixation d'exigences qui permettrait de donner corps à cet objectif ;
- Le projet aborde à peine la problématique des pollutions diffuses et ne prévoit quasiment aucune orientation visant à les limiter alors même qu'elles contribuent pour une large part à la détérioration de la qualité de l'eau. La possibilité de mise en place de « *zones inconstructibles perméables de part et d'autre des cours d'eau inventoriés* » dans le DOO est intéressante mais aurait pu faire l'objet d'une incitation plus forte ;
- Les exceptions à la préservation des réservoirs de biodiversité citées à la page 30 du DOO ne sont pas suffisamment circonscrites, ouvrant la possibilité d'une atteinte importante à ces espaces ;

S'agissant des zones humides, nous estimons indispensable une reformulation du contenu de la partie « *protéger les zones humides de façon différenciée selon leur fonctionnalité* » (page 38), qui laisse entendre que le principe de l'interdiction de l'atteinte aux zones humides n'est valable que pour les zones d'intérêt particulier. Il est en effet à rappeler d'une part que cette interdiction est générale, d'autre part que les mesures visant à compenser une atteinte dans le cas où celle-ci est permise doit permettre la restauration de l'ensemble des fonctionnalités de la zone humide, ce qui ne suppose donc pas de gestion différenciée : toute fonctionnalité doit être compensée, quelle que soit son importance.

Sur ce même sujet, nous demandons comme l'autorité environnementale que le SCOT procède à un examen des incidences potentielles des réserves foncières sur les zones humides et la trame verte et bleue, avec incitation à un déplacement de ces réserves vers des zones de moindre intérêt écologique.

Nous consacrons un développement spécifique à la question des zones humides au sein de notre analyse du volet « Trame verte et bleue » du SCOT (11).

En conclusion, la déclinaison des objectifs relatifs à la gestion de l'eau nous paraît insuffisante.

10. Le traitement lacunaire de la question paysagère dans le SCOT

Le DOO d'un SCOT doit notamment (article L. 141-5 du code de l'urbanisme) déterminer les conditions de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages... Le PADD d'un SCOT doit notamment fixer des objectifs de qualité paysagère.

Le PADD n'est pas très développé sur la question paysagère. Aucun titre ou chapitre spécifique ne mentionne les objectifs de qualité paysagère. Au sein d'autres paragraphes, on trouve des objectifs épars : préserver et restaurer les continuités terrestres et aquatiques déterminantes en termes paysagers (haies bocagères, berges de cours d'eau) ; valoriser les paysages bocagers ; avoir une agriculture respectueuse des paysages ; éviter la fermeture des paysages (urbains) à long terme ; valorisation des paysages notamment le long des voies structurantes ; renforcer le rôle paysager et environnemental de la nature en ville et des coupures d'urbanisation ; garder des paysages piétons / cyclistes qui excluent la voiture.

L'importance des bocages dans le paysage est affirmée à deux reprises. Par contre, n'est pas mentionné le problème des entrées de ville, ou encore de la dégradation des paysages par l'affichage publicitaire.

Le DOO du SCOT aborde les questions de paysage dans ses pages 50 et suivantes.

Il insiste sur la préservation des paysages exceptionnels qu'il liste de manière limitative avec une intégration obligatoire dans les documents d'urbanisme concernés.

Il s'intéresse également à la préservation de la trame bocagère « à proximité » du site du projet d'aéroport du grand ouest. On retrouve ici l'objectif du PADD axé sur le paysage bocager.

Le DOO évoque l'insertion paysagère des nouvelles infrastructures mais n'évoque que celles liées au projet d'aéroport. **Cela signifie-t-il a contrario que d'autres projets d'infrastructures ne seraient pas soumis à un travail similaire ?**

La protection d'éléments « ponctuels » est également abordée. Parmi les éléments mentionnés figure l'éolienne « Haliade » alors que celle-ci a vocation à être temporaire (elle avait bénéficié d'un permis de construire précaire). **Nous souhaitons la suppression de cette référence.**

Le DOO propose ensuite des coupures vertes, mais qui sont très imprécises. Le schéma de la page 51 n'est d'ailleurs pas très clair.

Demander aux PLU de marquer la lisière urbaine est à peu près le seul élément concret positif qui va dans le sens d'une meilleure protection des paysages.

Un des enjeux paysagers majeur est le traitement de l'entrée des villes. Les dispositions du SCOT sur ce sujet sont très imprécises, voir totalement incompréhensibles (page 52). Pour que les objectifs d'amélioration du traitement des entrées des villes soit réellement effectif, il faudrait que les dispositions du DOO soient plus précises et amènent à des outils concrets d'amélioration de la qualité des entrées de ville.

Pour les paysages dits du quotidien le DOO évoque largement les paysages, mais les paysages naturels ordinaires sont quant à eux quasiment absents du traitement de cette question. Les objectifs de qualité de vie urbaine liés à l'environnement sont totalement imprécis, ils ne comportent aucun élément opposable, ni de diagnostic, et d'amélioration (mise en valeur végétal en ville, lutte contre la pollution lumineuse...). **Ces objectifs que nous partageons risquent de rester lettre morte sans davantage d'engagement dans le DOO du SCOT.** Nous souhaitons un renforcement de ceux-ci avec des objectifs chiffrés précis, opposables aux communes.

La lecture du DOO nous laisse à penser qu'y figurent des éléments qui devraient en fait faire partie du PADD. On y trouve des objectifs, des préconisations, mais très peu de dispositions prescriptives.

En conclusion, le SCOT n'a aucune ambition en matière paysagère, et nous le regrettons amèrement.

11. Trame verte et bleue, biodiversité et sites Natura 2000 : des sujets maltraités par le projet de SCOT

Le SCOT doit prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique, mais doit aussi comporter ses propres objectifs et prescriptions pour la mise en valeur et la protection de la trame verte et bleue. Rappelons en effet que cette thématique est l'une de celles que le SCOT doit désormais traiter en application de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. La révision présentée en enquête ayant notamment pour objet la « grenellisation » du SCOT, la bonne intégration de cette thématique présente un enjeu particulier.

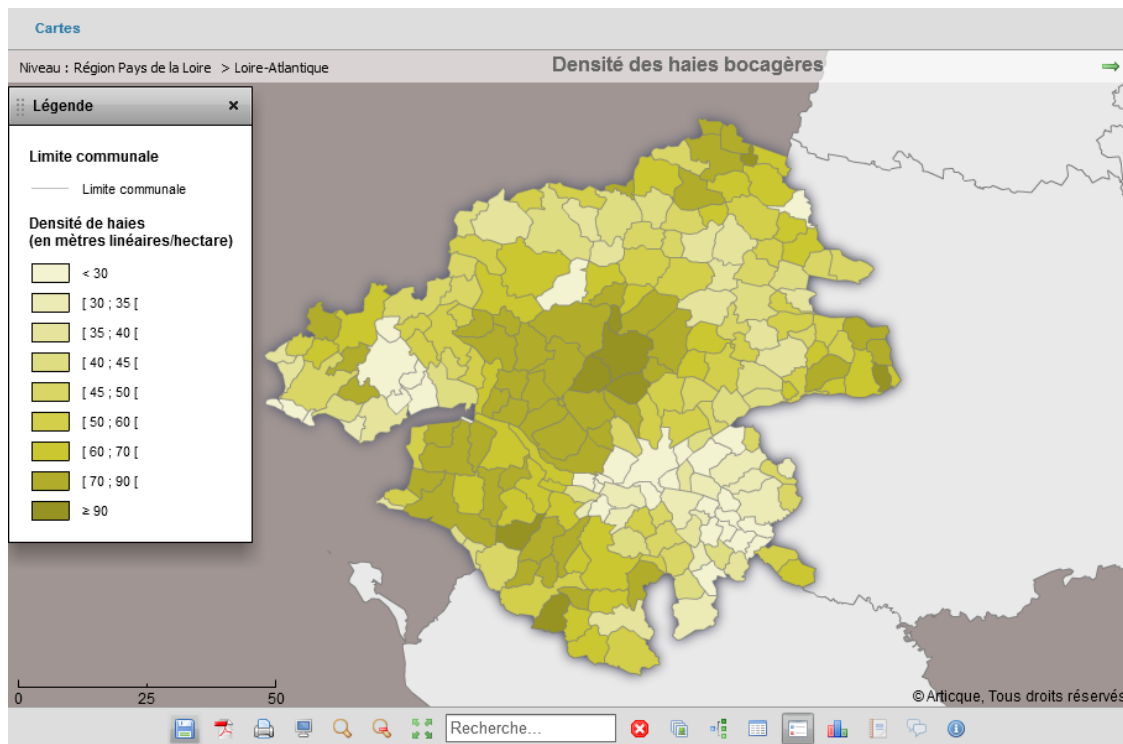
Le SCOT a présenté plusieurs sous-trames qui permettent de mieux comprendre le territoire.

Sous trame milieux Bocager

Les seuls chiffres énoncés sur le bocage correspondent à des données régionales, dont l'analyse est peu pertinente. En effet il est indiqué « *pas moins de 160 000 km de haies et 110 000 mares régionales* » (page 24 du volume 2 du rapport de présentation). Ces informations sans plus d'analyse laissent croire que la région possède encore un bocage dense et de nombreuses mares. Mais si on analyse ces chiffres au regard du territoire concerné, à savoir 32 082 km², on observe une densité de haie d'environ 50 m/ha correspondant à un maillage bocager peu dense et une densité de mare de 3,4 / km². Évidemment les contrastes sont forts au sein de la région, ceci ne permet donc pas de caractériser le territoire du SCOT et d'en faire émerger les différents enjeux.

Deux secteurs sont ensuite mis en avant, le sillon de Bretagne et les marais du haut Brivet comme s'il s'agissait de deux entités différentes alors que les marais du Haut Brivet font partie intégrante du territoire du Sillon de Bretagne. Il est ensuite indiqué que « *Il constitue également un corridor entre les bassins de l'Isac, du Gesvres et de l'Erdre, et donc entre la Loire et la Vilaine* ». Ces écrits prettent à confusion car cela n'est pas le territoire des Marais du Haut Brivet mais bien le secteur bocager de Héric et Notre-Dame-des-Lande qui possède la plus forte densité de haie et constitue un véritable réservoir de biodiversité et un corridor fonctionnel entre l'Isac, le Gesvres et l'Erdre, et donc les bassins versants de la Loire et de la Vilaine. Nous attirons également l'attention sur le fait que la ZNIEFF de type 1 intitulé « *Marais du Haut Brivet* » est située sur la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau - Saint-Gildas-des-bois, dont l'emprise n'est pas incluse dans le SCoT Nantes-Saint-Nazaire.

Une analyse à l'échelle communale à partir des données issues du Pôle Bocage des Pays de la Loire aurait été plus pertinente comme on peut le voir sur la carte ci-dessous :



Cela permet de mettre en exergue les secteurs denses de bocage du territoire, à savoir les communes de Héric (103 m/ha), Grandchamp des Fontaines (102 m/ha) et Notre-Dame-des-Landes (121 m/ha). Sur les communes des Marais du Haut Brivet, on observe une densité comprise entre 57 et 79 m/ha.

Dans l'analyse des éléments fragmentant, il est étonnant de ne pas mettre en avant un point essentiel, indiqué dans l'Atlas des Paysages de la Loire Atlantique, à savoir que « *la densité du réseau d'infrastructures est forte, à l'exception des abords de Notre Dame des Landes.* ». Cela explique pourquoi ce corridor reste encore aujourd'hui fonctionnel.

L'analyse des enjeux met en avant des risques mais ne détermine pas de véritables enjeux sur le territoire.

La classification des habitats naturels réalisée page 26 du rapport de présentation est intéressante mais la méthodologie n'est pas explicitée et ne reflète pas la méthode mise en place dans le cadre du SRCE.

Le SRCE définit deux seuils au niveau régional pour la trame bocagère :

- Seuils pour les réservoirs : densité de haie très dense (plus de 70ml²/ha), connectivité des haies les plus élevées, plus de 10 mares par maille de 1 km² et maille de plus de 75 % d'occupation du sol favorable.
- Seuils pour les corridors : densité de haie dense (plus de 50ml/ha), connectivité des haies les plus élevées, plus de 5 mares par maille de 1 km² et maille de plus de 50 % d'occupation du sol favorable.

Une analyse reprenant cette méthodologie, avec des seuils plus adaptés au territoire serait pertinente et permettrait de dégager les véritables enjeux.

Sous-trame milieux boisés

La méthode employée pour caractériser et hiérarchiser les boisements n'est pas clairement explicitée et ne permet pas la compréhension du travail réalisé. Ainsi on peut lire page 29 que « *Les boisements de feuillus ou mixtes possédant une superficie conséquente ainsi que les ripisylves sont les milieux structurants de cette sous-trame.* ». La superficie prise en compte n'est ni précisée, ni explicitée. Nous rejoignons ici la réserve substantielle du CRPF concernant l'absence d'évaluation réelle des boisements dans le territoire du SCOT. Mais plus que sur la question quantitative, nous souhaitons attirer l'attention sur l'absence d'évaluation sur l'aspect qualitatif des boisements, notamment pour son rôle en matière de biodiversité (cf. *supra* chapitre sur le bois).

Un travail de caractérisation et de hiérarchisation serait donc nécessaire pour aborder la valeur patrimoniale de ces milieux et les enjeux qui en découlent.

Le chapitre sur les éléments fragmentant est similaire à la sous-trame bocage et n'apporte donc aucuns éléments d'analyse spécifiques, démontrant là encore un manque de méthode pour aborder cette sous-trame.

Il est intéressant de noter que les enjeux dégagés dans cette sous-trame correspondent à de la conservation, préservation et restauration, ce qui n'a pas été mis en avant pour la sous-trame bocagère alors que la disparition du bocage est notée ainsi que les risques pesant sur ces milieux.

Sous-trame aquatique et humide

On peut lire page 32 du rapport de présentation que « *l'ensemble de ces milieux et éléments représente un enjeu fort dans la fonctionnalité écologique globale et nécessite une identification précise et une hiérarchisation.* » Quelques grands ensembles sont succinctement décrits mais aucune méthodologie de caractérisation et de hiérarchisation n'est présentée.

Pourtant l'ensemble des inventaires zones humides ont été réalisés sur le territoire à l'échelle communale. Un travail précis de caractérisation et de hiérarchisation est donc d'autant plus facile à mettre en place. L'analyse de ces données aurait aussi du permettre de relativiser certains propos. On peut ainsi lire « *Le territoire de Nantes-Saint-Nazaire Métropole peut être considéré à lui seul comme un vaste secteur à dominante humide* ». Pourtant les zones humides sont loin d'être réparties de manière homogène. Par exemple à Couëron, elle représente environ 23 % de la superficie communale, 13 % à la Chapelle-sur-

Erdre et Sautron, 30 % à Montoir de Bretagne, 12 % à Saint Nazaire, 62 % à Trignac, etc.

L'analyse des enjeux est imprécise et incohérente, on ne parle là encore ni de conservation ou de restauration mais de « *gestion des milieux agricoles actuelle constituant une menace* », de « *déprise agricole* », etc.

Pour aboutir à la carte présentée page 35, une méthodologie permettant de définir les notions d'attractivité forte, bonne, ... et les têtes de bassin devrait être présentée. Certaines têtes de bassin versant sont mises en avant et pas d'autres, sans explication.

L'état de conservation n'est abordé que dans la partie « *ce qu'il faut retenir* » pour indiquer « *Des continuités écologiques présentant un état de conservation satisfaisant dans l'ensemble* ». Aucune justification, explication et méthode d'analyse ne vient étayer cette affirmation.

Les enjeux déclinés page 41 du rapport de présentation ne correspondent pas aux enjeux de chaque sous-trame. Aucune priorité 1 n'est définie pour la Biodiversité - Trame verte et bleue. Ces enjeux ne sont pas explicités. Ces enjeux sont minimalistes. Le seul enjeu de restauration est énoncé aux niveaux des continuités écologiques le long des voies de déplacement, alors que des enjeux de restauration sont présents sur de nombreux milieux naturels au sein des sous-trames, que cela soit à l'intérieur ou à l'extérieur des réservoirs de biodiversité. Aucun enjeu n'est défini pour la protection des réservoirs de biodiversité.

Les enjeux globaux pour la biodiversité sont ainsi minorés par le SCOT.

Les réservoirs de biodiversité majeurs :

Les associations soulignent les incohérences quant aux choix non justifiés d'écarter certains sites majeurs, notamment des sites Natura 2000, zones humides identifiées aux SAGE, ZNIEFF de type 1. Elles demandent l'intégration de l'ensemble des périmètres réglementaires et des sites à enjeux, notamment les ZNIEFF de type 1 et les sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux dans les périmètres des réservoirs de biodiversité majeurs.

Les sites Natura 2000 ont une importance européenne, leur importance à l'échelle du territoire du SCOT est donc majeure.

On observe aussi la prise en compte partielle ou inexistante de certaines ZNIEFF de type 1, notamment au niveau ou en bordure de projets d'urbanisation et d'aménagement. Aucune justification n'est apportée. Les zonages « gênants » ont juste été écartés : les ZNIEFF de type 1 « *Vallée et zones humides de l'Illette* », « *Bois et Landes de Rohanne* », « *Bois et Landes des Fosses Noires* » ;

mais aussi en partie les ZNIEFF de la « Vallée du Gesvre » et de « la Vallée de la Vertonne, prairies humides et coteaux boisés entre Beautour et Vertou ».

Pourtant la définition donnée, page 30 du DOO, de ces réservoirs de biodiversité majeurs intègre les ZNIEFF de type 1. **Nous demandons la réintégration de l'ensemble de ces périmètres dans les réservoirs de biodiversité majeurs.**

Les réservoirs de biodiversité complémentaires :

La définition est donnée dans le DOO, à savoir « Ce sont, au final, des secteurs boisés présentant une superficie minimum de 25 hectares, des secteurs globaux à densité bocagère importante (seuil de 200ml/ha), des espaces agricoles et naturels d'échanges diffus et favorables à la biodiversité (composantes « vertes »), et l'ensemble des cours d'eau du territoire ». Cette définition floue, sans méthodologie précise, permet le classement d'une grande partie du territoire et ne permet pas une bonne caractérisation et hiérarchisation de ces espaces. Cela permet par la suite de relativiser les surfaces impactées par les projets. La protection de ces zones est renvoyée aux PLU et PLUi et permet des projets d'urbanisation qui tiendraient compte des fonctionnalités écologique, sans objectifs d'évitement, ce qui est regrettable.

La reconquête agricole de certains secteurs sur ces réservoirs de biodiversité complémentaires est évoquée sans spécifier l'évitement des impacts sur ces écosystèmes. Le risque de réouverture de zones en friches pour des activités agricoles conventionnelles peut entraîner le drainage de zones humides, la destruction de haies, de mares, la mise en cultures de zones humides ou la banalisation des prairies. Il aurait été pertinent d'engager dans ces territoires une démarche d'accompagnement de l'activité agricole conduisant à restaurer l'équilibre nécessaire au maintien des fonctions écologiques de ces écosystèmes (Hydraulique, épuratoire et biodiversité). **Cette disposition du SCOT peut donc avoir des incidences négatives notables sur l'environnement.**

Aucune orientation de restauration des écosystèmes des réservoirs de biodiversité n'est mise en avant, au mieux cela est abordé comme un élément secondaire, alors que les problématiques de disparitions de zones humides, des mares, des haies, des prairies naturelles et de colonisation d'espèces invasives est prégnante sur l'ensemble de ces périmètres.

Malgré tout, l'absence d'impact cumulé du SCOT affichée dans le document repose sur la soi-disant protection au travers de ce classement en réservoir de biodiversité complémentaire, alors que sa définition laisse libre court à interprétation et la faculté de sa protection est laissée ouverte de façon facultative aux rédacteurs des PLU et PLUi. A ce titre, l'évaluation des incidences du SCOT sur l'environnement est dévoyée.

La problématique des coupures de trame verte et bleue

Le SCOT met en évidence une importante coupure de trame verte et bleue au niveau du projet d'aéroport du grand ouest. Or aucune solution n'est prévue, préconisée, proposée ou imposée par le SCOT pour résoudre ce problème qui va porter une atteinte majeure à l'objectif poursuivi de conserver et restaurer la trame verte et bleue.

Les prescriptions du DOO sont en fait quasiment inexistantes pour l'objectif de préservation des trames vertes et bleues. Celui-ci propose des compensations lorsque des documents d'urbanisme mangeraient des espaces identifiés dans son sein comme participant aux continuités écologiques, toutefois, la nature des dites compensations et la manière dont réglementairement de telles obligations s'imposeraient ne sont absolument pas précisées. On est dans une situation de flou total.

Nos associations demandent donc à ce que le SCOT comporte des prescriptions permettant d'assurer réellement la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et ainsi de prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique et de se conformer à l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, qui dispose que « *Le document d'orientations et d'objectifs détermine (...) les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques* ».

Les grandes zones écologiques du territoire

Le SCOT attache une grande importance à la protection des grandes zones écologiques du territoire, telles que la Brière, le Lac de Grand Lieu... Pour ce qui concerne l'estuaire de la Loire, un projet de réserve naturelle est envisagé. Le SCOT qui fait de la protection de cet espace un enjeu majeur n'en tire pourtant pas les conséquences en soutenant ce projet de réserve naturelle.

L'état initial de l'environnement qui comporte les évaluations d'incidences Natura 2000 est ainsi très faible. Au vu des risques qui pèsent en particulier sur l'estuaire de la Loire, notamment avec le projet d'extension du grand port maritime, l'évaluation d'incidences ne nous permet pas de nous informer sur la nature des enjeux, et la manière de les éviter, les réduire ou les compenser. L'autorité environnementale a d'ailleurs fait une recommandation sur ce point qui nous semble cruciale. Nous souhaitons ainsi, concernant la vasière de Méan, de mettre cet espace rare et fragile en « *espaces naturels* » à préserver et valoriser, ce qui n'est pas le cas sur la carte page 7 du document cartographique - volume 1.

L'île du Carnet (estuaire de la Loire) est, sur la carte page 55 du rapport de présentation - volume 1, désignée comme « site d'expérimentation de l'éolienne

offshore Haliade 150 » (Général Electric et non plus Altsom) et parc éco-technologique.

Ce projet d'aménagement de l'île du Carnet sera en principe soumis à enquête publique en novembre 2016. Il a pour objectif d'aménager 110 hectares de cet espace en zone industrielle.

Les enjeux environnementaux sont tels, en bordure de la Loire, désignée corridor écologique de la trame verte et réservoir biologique de la trame bleue dans le SRCE, que le projet se doit d'être exemplaire. Sur plusieurs points, il ne l'est pas. En particulier, le projet d'accueil de nouveaux prototypes d'éolienne nous paraît totalement incompatible avec la sensibilité ornithologique de la zone, considérée comme étant dans une zone à éviter dans le schéma régional éolien.

Concernant le lac de Grand-lieu, en cas de fermeture à l'exploitation de l'aéroport actuel, le SCOT a le devoir de prévenir les appétits d'urbanisation qui y seront liés en y interdisant strictement l'extension de l'urbanisation. Les effets de la politique poursuivie par le SCOT sur ce territoire doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000.

Globalement, l'évaluation d'incidences Natura 2000 est très faible. Elle ne comporte d'ailleurs aucune évaluation des effets indirects du projet de SCOT, ce qui est contraire à la législation.

Nos associations regrettent par ailleurs que le SCOT ne fasse à aucun moment référence au projet de mise en place d'une réserve naturelle nationale sur le secteur de l'estuaire de la Loire, projet à l'état de réflexions avancées

Les zones humides dans la trame verte et bleue

Page 90 du volume 1 du rapport de présentation, il est indiqué que « *La connaissance en matière de zones humides a avancé avec la réalisation d'inventaires sur l'ensemble des intercommunalités du Pôle. Les résultats (34 000 ha) confirment l'estimation faite par le SCoT en vigueur (35 000 ha) dans une première approche et montrent que la surface des zones humides a été préservée.* »

Le fait que l'estimation soit proche des inventaires ne signifie pas que les zones humides aient été préservées, de nombreux remblais et drainages ont fait disparaître ou dégrader un grand nombre de zones humides. Seul un travail historique pourrait permettre d'estimer la perte en zone humide du territoire. En effet, les inventaires réalisés à l'échelle communale sont moins précis que les inventaires réalisés dans le cadre des dossiers réglementaires liés aux projets d'aménagement du territoire (conformes à l'arrêté d'octobre 2009). La superficie des zones humides est ainsi minorée sur le territoire.

De plus, ce constat ne permet pas de distinguer les zones humides en mauvais état de conservation, y compris dans les sites remarquables comme la Brière ou le Lac de Grand-Lieu, des zones humides en bon état de conservation. Affirmer que les zones humides ont été bien conservées est faux et ne permet pas de prendre conscience des travaux de restauration à mettre en œuvre pour rétablir les fonctions de ces milieux.

La démarche « ERC », éviter réduire compenser, concernant les zones humides, n'est pas correctement mise en avant dans les documents du SCOT. On peut lire notamment que «... leur artificialisation est strictement limitée. En cas de destruction, le SCoT oblige à la mise en œuvre de mesures compensatoires correspondant à une surface au moins égale à 200 %. Ainsi, pour éviter toute dégradation ou destruction, il impose une prise en compte de ces milieux naturels en amont des projets d'aménagement et de limiter les aménagements pouvant modifier les flux d'eau » (page 102 du volume 1 du rapport de présentation). L'évitement n'est pas clairement mis en avant, on parle de limiter, de compenser et de prendre en compte.

Les associations demandent à ce que l'évitement soit appliqué en priorité pour tout projet pouvant impacter les zones humides, les mesures de réduction et de compensation intervenant après l'application de l'évitement qui doit passer par des modifications de périmètre, des modifications des projets voire un abandon des projets impactant fortement les zones humides sans possibilités scientifiquement établie de compenser les pertes.

« Le SCoT entend également éviter la destruction des zones humides présentant un intérêt écologique ou dites « stratégiques », voire favoriser leur restauration, particulièrement en tête de bassin versant. » (page 17, volume 3 du rapport de présentation) »

Cet engagement est très minimaliste, la restauration de ces milieux devrait apparaître comme un enjeu fort au regard des services rendus par ces milieux et leurs états de conservation dégradés. De plus, limiter l'évitement à certaines zones humides ne permet pas de respecter la démarche ERC. La protection de l'ensemble des zones humides notamment celles situées en tête de bassin versant qui jouent un rôle majeur pour la régulation hydraulique et la qualité de l'eau est nécessaire.

« D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives pressenties vis-à-vis des perspectives de développement métropolitain sur la Gestion de l'eau et des milieux aquatiques » (page 82 du volume 3 du rapport de présentation). Là encore la démarche ERC n'est pas appliquée, la réduction arrive avant l'évitement.

Les associations demandent que le SCOT remette à sa place l'affirmation de la démarche d'évitement de destruction des zones humides.

« Cette option devrait entraîner des incidences positives sur l'accès à l'eau potable puisqu'elle porte une attention particulière à la sécurisation de l'alimentation et assure le maintien des zones humides et des têtes de bassin versant. » (Page 94 du volume 3 rapport de présentation).

L'état actuel de la qualité de l'eau sur le territoire n'est pas bon, maintenir l'existant n'est pas suffisant, notamment au regard de l'état de dégradation des zones humides et des têtes de bassin versant (ruisseaux recalibrés, zones humides drainées, maillage de haie dégradé, etc.). Les associations demandent une politique plus ambitieuse, visant la restauration des têtes de bassin versant, notamment les zones humides et les cours d'eau, en favorisant une agriculture plus respectueuse, en engageant des programmes de restauration et en interdisant l'implantation de projets impactant la ressource en eau.

« Les objectifs forts en matière de consommation d'espace laisse présager d'incidences positives sur la protection des marais, zones humides, etc. » (Page 97 du volume 3 du rapport de présentation).

Une telle affirmation est vaine car elle ne correspond pas vraiment à notre lecture du SCOT. Seule une politique ambitieuse de restauration pourra permettre de présager des incidences positives sur les zones humides, ce qui à la lecture du SCOT n'est pas le cas.

L'indicateur « superficie des zones humides », page 104 du volume 3 du rapport de présentation, ne s'appuie pas sur une donnée homogène (cf supra). Le chiffre de 40 000 indiqué est contradictoire avec les chiffres précédemment cités de 34000 ha. Cet indicateur pose donc sérieusement problème.

Page 22 du PADD est écrit que « Les zones humides des secteurs présentant un intérêt environnemental ou hydraulique particulier, figurent parmi les espaces dont il faut préserver les fonctionnalités. Les projets s'inscriront dans la logique « éviter réduire compenser », et les grands projets d'infrastructures intégreront les enjeux écologiques et de gestion des espaces naturels. »

Les associations demandent à ce que la démarche ERC soit appliquée pour l'ensemble des projets touchant les milieux naturels et en particulier l'ensemble des zones humides. La réduction de cette application aux zones humides d'intérêt environnemental ou hydraulique particulier est réductrice et contraire à la démarche. Les secteurs qualifiés de « nature ordinaire » seraient sacrifiés alors que cet objectif est affiché dans le PADD page 22.

Page 38 du DOO est affirmé l'objectif de « Protéger les zones humides de manière différenciée selon leur fonctionnalité ».

Les associations demandent à ce que la protection s'applique de manière uniforme pour l'ensemble des zones humides. La détermination des fonctions

d'une zone humide est complexe à aborder et nécessite des études approfondies rarement mises en œuvre sur le territoire. Une zone humide dégradée qui verrait ses fonctions altérées, dans cette logique de protection différenciée, pourrait être sacrifiée alors que c'est justement sur ces zones que le gain de restauration des fonctions est le plus important.

Les associations insistent sur l'idée selon laquelle les zones humides dont les fonctions ont été altérées devraient être identifiées sur le territoire et faire l'objet non seulement d'une protection forte mais surtout d'un programme ambitieux de restauration.

« ... de restaurer les zones humides notamment sur les secteurs de forte pression foncière ou certains secteurs en déprise agricole ; de limiter au maximum leur drainage, comblement ou assèchement » Les associations demandent à ce que le drainage, le comblement et l'assèchement ne soit pas limité mais interdit. *A minima*, cette règle doit être beaucoup plus claire pour être applicable.

Page 40 DOO est affirmé l'objectif d'« *Améliorer la gestion du ruissellement pluvial* ». Selon nous, cet objectif doit être associé à la préservation des zones humides. Nous souhaitons que la préservation et la restauration des têtes de bassin versant, notamment la restauration des cours d'eau, des zones humides et du maillage de talus plantés soient clairement identifiées comme une action nécessaire pour la gestion du ruissellement pluvial.

L'évaluation de la protection de la biodiversité

Nos associations souhaitent que le SCOT prévoie des outils d'évaluation concernant l'évolution de la trame verte et bleue du territoire.

Il sera par exemple possible d'examiner si le linéaire de haies évolue. Des indicateurs sur l'état de la biodiversité peuvent aussi être intégrés, en lien avec les données scientifiques et naturalistes disponibles sur le territoire. On peut aussi proposer des indicateurs liés aux zones Natura 2000, par exemple vérifier s'ils n'ont pas fait l'objet de dégradations. Nos associations proposent aussi au SCOT de mettre en place des indicateurs de suivi de la réalisation des mesures compensatoires.

En définitive, nos associations constatent l'indigence du traitement du sujet de la trame verte et bleue, de la biodiversité et des zones Natura 2000 dans le projet de SCOT. Presque tout est à améliorer. Une refonte très importante du SCOT sur ce sujet est nécessaire.

12. La nature en ville et dans le SCOT

Le SCOT comporte peu de dispositions pour améliorer la prise en compte de la nature au sein de la ville.

Cette thématique rentre pourtant pleinement dans les objectifs des SCOT définis dans le code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation comporte plusieurs références à cette thématique (pages 80, 82, 84, 96, 99, 102, 106 et 108 du tome 1), il comporte quelques principes tels que préférer l'utilisation d'essences locales pour les plantations, ou sur la gestion des eaux pluviales, son lien avec la trame verte et bleue... Dans le tome 2, cette notion est associée à la présence de l'eau, et à une analyse critique de la qualité des entrées de villes, des échangeurs routiers, roclades, zones commerciales... Est fait aussi mention de la faible végétalisation des zones résidentielles à l'entrée des villes. Enfin dans le tome 3 est évoquée la végétalisation des aires de parkings, la recherche d'orientations favorables à la nature en ville, son renforcement.

Le DOO comporte des orientations par contre imprécises : espaces de proximité valorisant la nature en ville, renforcement de l'agriculture péri-urbaine, favoriser la végétalisation et affirme le rôle paysager et environnemental de la nature en ville.

Au delà de ces orientations, les associations proposent que le SCOT aille plus loin dans ces démarches :

- augmentation de la surface de jardins/parcs ouverts au public et des surfaces enherbées (ronds-points, accotements de voiries, pieds d'arbres, jardins, talus, prairies urbaines, ponts, trottoirs)
- développement des squares qui doivent être localisés au cœur des îlots denses et à intervalle de 500 mètres les uns des autres. Au-delà de 10 minutes de temps de trajet, la voiture est préférée à la marche.
- augmentation du nombre d'arbres plantés (arbres d'alignement et forêts urbaines).
- augmentation du nombre de pots, bacs à fleurs, végétalisation de pieds d'arbres.
- développement des fermes pédagogiques, vergers et potagers dans les écoles.
- développement de jardins partagés/communautaires.
- introduction d'ovins/poules sur la place publique notamment pour la tonte des pelouses/œufs (ramassage par les habitants).

- végétalisation des murs et toits, dont une grande proportion peut être dédiée à l'agriculture urbaine (la toiture est rendue accessible au public et permet la création de nouveaux espaces verts à usage récréatif) : objectif d'efficacité énergétique.
- développement d'espaces verts d'accompagnement des voies et des ponts (trottoirs, rambardes et piliers).
- développement d'espaces verts d'accompagnement des établissements industriels et commerciaux et à tout type de bâti (privé et public).
- gestion des eaux pluviales utilisant le végétal : permet de diminuer la charge polluante des eaux (phytorémediation) ; l'évapotranspiration contribue à rafraîchir l'atmosphère urbaine.
- mise en place de coulées vertes : trottoirs et lieux de marche/promenade sont verdis pour encourager les habitants à laisser la voiture au profit de la marche pour se rendre sur le lieu de travail, au marché, médecins, boulangerie etc...Multi-objectifs : diminution GES liés à la voiture (qualité de l'air), biodiversité en ville, îlots de chaleurs (efficacité énergétique), santé publique (diabète lié à la sédentarité).
- pousse des plantes sauvages de trottoirs : les laisser croître.
- projets de végétalisation participative (ex : Ville de Paris).

Ces objectifs doivent permettre de :

- participer au rafraîchissement de la ville en limitant l'effet « îlot de chaleur urbain », et ainsi lutte contre le changement climatique ; la végétation aide à absorber une partie du dioxyde de carbone présent dans l'air des villes (améliore la qualité de l'air) ;
- améliorer le confort thermique et acoustique des bâtiments ;
- Améliorer la santé : espaces verts importants pour la santé mentale et physique (espaces de détente) ;
- répondre au besoin d'espaces verts des habitants d'une ville dense.

Des orientations peuvent ainsi être proposées :

- chaque nouveau bâti doit comporter au moins un mur/toit végétalisé (ex : Ville de Paris) ;
- murs/toits végétalisés sur les équipements municipaux existants (écoles, crèches, équipements sportifs, bibliothèques, etc) ;
- proposer un crédit d'impôt pour les communes qui développent cette démarche plutôt que pénaliser celles qui ne le font pas ;

- disponibilité des graines pour les habitants avec des points de distribution en mairie.

13. La prévention des risques naturels, en particulier, des inondations

Comme les événements du siècle devenir nous l'ont démontré, le département de la Loire-Atlantique est très exposé aux risques d'inondation et de submersion ; et le territoire du SCOT Nantes Saint-Nazaire l'est particulièrement. Ceci résulte de la conjonction d'un espace littoral, et plus encore estuarien qui traverse l'ensemble du SCOT, et de vastes zones humides de plusieurs milliers d'hectare. Les inondations importantes des marais estuariens en 2000-2001 (notamment en Brière) et la tempête Xynthia, en 2012, en sont deux exemples récents et prégnants.

Nous notons que le SCOT intègre bien le risque d'inondation, notamment dans sa dimension liée au réchauffement climatique, cependant, de nombreux éléments ne sont pas ou insuffisamment pris en compte.

L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation et le développement des infrastructures contribue fortement à amplifier les phénomènes d'inondations, ce que le SCOT reconnaît et tente de prendre en compte. Il est clairement énoncé qu'un des objectifs majeurs repose sur la réduction de l'accroissement des surfaces artificialisées. Dans ce contexte, on ne peut que s'étonner de la volonté affichée de construire un aéroport à Notre-Dame-des-Landes. En effet, ce seront près de 900 ha qui seront artificialisés, qui plus est sur une tête de bassin versant avec toutes les conséquences induites sur les nombreux cours d'eau qui en sont issus. C'est le cas notamment de l'Isac qui traverse la ville de la Blain, inondée en partie en 2013 ; c'est le cas aussi du Gesvres dont la crue coupe certains hivers le périphérique nantais pendant plusieurs jours. Il est extrêmement dommageable que le SCOT n'ait pas clairement mis en évidence les liens entre artificialisation des sols et conséquences sur les inondations. Dans ce bilan, il n'est pas non plus mentionné les nombreux projets d'infrastructure envisagés pour accompagner la construction de ce nouvel aéroport : franchissement sur la Loire, extension de la liaison tram-train, etc.

Quant au bilan des mauvaises pratiques culturales sur le réseau hydraulique et ses conséquences en matière d'inondation, il reste à faire. C'est ainsi que l'on voit encore trop souvent des labours dans le sens de la pente, des bandes enherbées coupées par des drains, des fossés surdimensionnés, des ruisseaux recalibrés, ou des haies en mauvais état ou supprimées, toutes mesures qui renforcent non seulement l'érosion des sols, dégradent la qualité des eaux, et surtout accentuent considérablement les flux d'eau et par conséquent les inondations. Un exemple récent concerne la ville de Sainte-Luce-sur-Loire qui a du prendre dans l'urgence des mesures d'élargissement d'un ponceau en centre ville afin de répondre à la montée rapide des eaux d'un ruisseau en cas de fortes pluies suite à l'urbanisation importante de la tête de bassin versant sur la commune de Carquefou.

Si les PPRI ont été mis en place dans les communes, ainsi que les plans de sauvegardes communaux, de nombreuses incertitudes subsistent encore et doivent faire l'objet d'études approfondies : il existe une méconnaissance des phénomènes de remontée de nappes (c'est notamment le cas pour l'agglomération nantaise où de nombreuses nappes phréatiques sont en quasi-surface), d'enfoncement du lit de la Loire, des surcotes barométrique ou de l'état des digues le long de la Loire. On ne peut que déplorer que le SCOT n'indique aucun calendrier ni direction en matière de recherches et d'études, non plus qu'aucun plan de financement ne soit envisagé.

Par ailleurs, certains documents sur lesquels s'appuie le SCOT sont contestables. C'est ainsi qu'il s'est appuyé sur l'Atlas des zones inondables pour présenter la cartographie de celles-ci. Or, lors de l'épisode « Xynthia », les zones inondées ont largement débordé les zonages des AZI. La réalité dépasse souvent les prévisions.

Si le SCOT demande d'adapter (...) *les réseaux d'eaux pluviales de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement (...)*, il est tout aussi important de modifier les réseaux d'eau pluviale existants afin de les adapter à l'accroissement des débits d'écoulement, conséquence de l'augmentation des surfaces imperméabilisées et de l'accroissement des populations. Sur ce point le SCOT est totalement muet : il n'y a ni chiffre, ni échéance, ni localisation de territoires prioritaires.

Les conséquences du réchauffement climatique font craindre une hausse du niveau global des océans avec toutes les conséquences que cela peut entraîner sur les risques d'inondation. Le SCOT retient (...) *20 cm minimum à ce niveau marin, correspondant à une première étape dans la prise en compte du changement climatique est appliquée. Cette majoration est de 60 cm pour caractériser l'aléa à l'horizon 2100.* Il s'avère que le dernier rapport du GIEC prévoit une montée des eaux pour 2100 supérieure à 80 cm. Or, chaque nouveau rapport revoit ce barème à la hausse ; il semble donc que les 60 cm pris en compte par le SCOT pourraient rapidement s'avérer dépassés, d'autant plus, qu'à ce stade, les engagements nationaux pris dans le cadre de la COP21 conduisent le monde à une hausse de trois degrés. Le réchauffement se produit beaucoup plus vite que prévu et le monde pourrait avoir gagné quelques degrés Celsius dès 2050, a prévenu Robert Watson, ex-président du GIEC, le groupe des experts mondiaux du climat. Il faudrait *doubler, voire tripler les efforts*, a-t-il souligné, pour contenir les émissions de gaz à effet de serre, liées pour l'essentiel aux énergies fossiles. De plus, Il existe des contradictions entre les PPRI et le SCOT. C'est ainsi que le PPRI de Nantes métropole prend en compte un facteur d'élévation du niveau de la mer de 1 mètre en un siècle, notamment, compte tenu de l'absence de référence historique de la concomitance d'une crue majeure de la loi avec un épisode marin de type Xynthia.

Alors qu'il était déjà apparu à travers le PPRI de Nantes métropole un renoncement de l'État en matière d'entretien des ouvrages existants et de

création de nouveaux, le SCOT reste totalement silencieux à ce sujet. Ceci est d'autant plus inquiétant lorsque l'on sait que l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations et submersions est désormais à la charge des communes, ce qui peut représenter un budget insurmontable pour certaines d'entre-elles. Aucun objectif d'accompagnement financier n'est prévu dans le cadre de SCOT par exemple.

« *Le SCOT souhaite réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques liés à l'eau dans un souci d'adaptation au changement climatique.* » Nous aurions souhaité qu'il précisât quelle hypothèse émise par le GIEC il prenait en compte. En effet, les stratégies ne sont pas les mêmes selon que l'on choisit l'hypothèse la plus basse ou la plus haute.

L'estuaire de la Loire comporte de nombreuses zones industrielles, certaines en zone inondable, quelques-unes de type Sévés. Le SCOT ne donne absolument aucune précision sur la localisation de ces sites, leur nombre, leur vulnérabilité, les mesures qui pourraient être prises pour en améliorer la protection : nous pensons particulièrement au site de la raffinerie de Donges. Rien n'est pris en compte non plus dans le SCOT quant aux différents projets d'extension d'aménagement du port autonome de Nantes-Saint-Nazaire et des conséquences sur le risque de submersion ou d'inondation.

Enfin, il serait intéressant que le SCOT établisse une liste de réponses opérationnelles face au risque de submersion marine, éventuellement par un découpage en zones cohérentes. Plusieurs possibilités sont envisageables : ne rien faire, un retrait des zones les plus à risque, renforcer les défenses (notamment les digues), adapter le bâti futur et existant (mise en place de primes?). C'est ainsi que le SCOT nous annonce que : *D'une manière générale, au sein des secteurs inondables ou potentiellement inondables, les aménagements de protection susceptibles de ralentir la progression de l'inondation sont à encourager.* Mais faut-il des protections partout ; est-ce humainement et financièrement toujours la meilleure solution? Ne peut-on envisager aussi une stratégie du retrait, sur certains secteurs ?

Comme le DOO nous le rappelle page 38 : (le SCOT) *souhaite le développement d'une culture du risque à partager avec l'ensemble de la population, sur la base de la connaissance des aléas et risques qui les concernent.* Or, jusqu'à présent, en matière d'information du public, on ne peut que constater une **indigence totale**. Qui connaît sur sa commune les consignes à suivre en cas de crue ou d'inondation ? Auprès de qui s'informer ? Quelles sont les autorités compétentes en cas d'alerte ? *Etc.* Y a-t-il jamais des exercices impliquant les populations, à tout le moins des réunions d'information régulières ? En cette matière, tout reste à faire, mais hélas, là encore le SCOT se contente de ressasser des lieux communs et des vœux pieux.

En conclusion, le SCOT reste très largement en-deçà de ce qu'on pourrait attendre d'un document de planification et de cohérence à l'échelle d'un

territoire aussi exposé que celui-ci : pas d'exigence en matière de recherche, de planification, de financement et d'objectifs. Le compte n'y est pas.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le projet de SCOT mis à l'enquête publique est très décevant. Les objectifs sont rarement ambitieux et les prescriptions et orientations qui y sont attachées sont quasi-systématiquement imprécises et sans portée. Les moyens d'évaluation y sont par ailleurs faibles, empêchant *in fine* l'évaluation de la réussite de la mise en œuvre du document.

Nos associations souhaitent donc des améliorations substantielles de ce document en matière d'ambition pour le développement durable, dans des domaines tels que la lutte contre l'étalement urbain, la préservation de la ressource en eau, la trame verte et bleue, la qualité des paysages...

Nous notons aussi notre déception sur le processus d'enquête publique. Le temps qui nous a été imparti pour préparer notre réflexion, travailler ensemble et produire un document argumenté fut très court. Ce temps ne laisse pas de moments de débats, de discussions. Le processus participatif a été envisagé *a minima*, sans considérer les particularités et l'importance du sujet traité. La complexité d'un document tel qu'un SCOT et les enjeux majeurs qui s'y attachent nous semblaient réellement justifier une prolongation de la durée de cette enquête, ainsi que nous l'avions demandée.

Dans cet état, nous sommes défavorables au projet de SCOT.

RÉPERTOIRE DE PROPOSITIONS DES ASSOCIATIONS DÉPOSANTES

- Définir la notion d'enveloppe urbaine de telle manière qu'elle soit comprise à son sens le plus strict ;
- Renforcer substantiellement les objectifs de modération de l'étalement urbain, notamment pour les communes en dehors de l'agglomération nantaise ;
- Préciser les fondements des prévisions de besoins de logements eu égard à l'évolution de la taille des ménages ;
- Proposer une politique ambitieuse pour limiter le phénomène de décohabitation ;
- Retravailler les objectifs de densité de logements par hectares, en particulier dans les territoires péri-urbains ;
- Intégrer des objectifs de limitation de l'étalement urbain pour les espaces à vocation économique, commerciale et pour les infrastructures ;
- Intégrer dans l'évaluation de l'objectif de réduction de l'étalement urbain des données sur les espaces économiques et les infrastructures ;
- Subordonner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à leur desserte par les transports collectifs, tout du moins, préférer le développement de l'urbanisation dans de telles zones ;
- Soutenir les actions favorisant le changement de comportement des usagers de la voiture (vélo, transports collectifs...) ;
- Refuser l'intégration d'un nouveau franchissement routier de la Loire en aval de Nantes ;
- Proposer un transport de marchandise fluvial entre Nantes et Saint-Nazaire ;
- Préciser les effets de la localisation de l'emploi sur le territoire pour les déplacements, et donc l'énergie ;
- Rajouter des objectifs de diminution des gaz à effet de serre ;
- Évaluer les effets négatifs de certaines politiques du SCOT sur les gaz à effet de serre (infrastructure, développement industriel, augmentation de la population...) ;
- Prioriser le développement du solaire thermique ;

- Prendre en compte les zones d'exclusion du développement éolien ;
- Étudier le lien entre le développement de la filière énergie-bois et les ressources disponibles sur le territoire, mettre en place des prescriptions pour éviter que l'exploitation de cette ressource ait des incidences négatives sur l'environnement ;

- Faire preuve davantage de prudence dans les objectifs relatifs à la méthanisation ;

- Interdire l'utilisation de cultures énergétiques pour la méthanisation ;
- Faire mention de l'énergie hydrogène ;

- Accompagner le développement de réseaux de chaleurs par un contrôle des effets potentiellement négatifs de leur alimentation sur l'émission de gaz polluants ;

- Corriger la mention de la faible superficie de forêts sur le territoire ;

- Mettre en avant des objectifs de gestion soutenable et écologique de la forêt ;

- Identifier les sources de dégradation de la qualité de l'air dues aux pratiques agricoles ;

- Utiliser les données d'Air Pays de la Loire pour améliorer l'état initial du SCOT ;

- Mettre en place un observatoire du bruit ;

- Mettre en cohérence les objectifs du SCOT de réduction des déchets avec ceux de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte ;

- Retirer le projet de ligne à grande vitesse entre Nantes et Rennes ;

- Prévoir l'ouverture de la « virgule » de Savenay pour une desserte Saint-Nazaire à Rennes ;

- Inscrire des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau ;

- Protéger toutes les zones humides, pas uniquement celles d'intérêt particulier ;

- Analyser les incidences des réserves foncières du SCOT sur les zones humides et la trame verte et bleue, les déplacer vers des zones de moindre intérêt écologique ;

- Étendre les exigences d'intégration paysagère du projet d'aéroport aux autres projets d'infrastructure ;

- Rajouter des objectifs de qualité paysagère pour les entrées de ville et concernant l’affichage publicitaire ;
- Reprendre les seuils du SRCE pour identifier la trame verte bocagère, l’analyser avec les critères du SRCE ;
- Distinguer des niveaux d’enjeu pour les milieux forestiers ;
- Mettre en priorité 1 les enjeux relatifs à la trame verte et bleue ;
- Intégrer dans les réservoirs de biodiversité majeurs les ZNIEFF de type 1 même s’ils sont gênants pour le développement urbain ;
- Évaluer les incidences de la réouverture à l’exploitation agricole de friches ;
- Préciser la nature des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et compenser les coupures de trame verte et bleue ;
- Évaluer l’incidence du projet de fermeture de l’aéroport Nantes Atlantique sur le lac de Grand-lieu ;
- Rajouter la vasière de Méan dans les grandes zones écologiques du territoire ;
- Évaluer les incidences sur l’estuaire de la Loire du développement de l’île du Carnet ;
- Rappeler l’objectif de mise en place d’une réserve naturelle nationale sur l’estuaire de la Loire ;
- Rappeler que les inventaires communaux des zones humides ne sont pas exhaustifs ;
- Distinguer les zones humides en bon état de conservation des zones humides dégradées, mais protéger aussi bien les unes que les autres, proposer une restauration des zones humides dégradées ;
- Rétablir la place de l’évitement dans la démarche de réduction et de compensation des atteintes aux zones humides ;
- Rajouter des outils d’évaluation de la biodiversité dans le SCOT tels que l’évolution du linéaire de haies, l’intégration des données scientifiques sur les populations d’espèces menacées, sur les zones Natura 2000.
- Mettre en place un outil de suivi de la réalisation des mesures compensatoires ;
- Intégrer des orientations sur la Nature en ville ;

- Intégrer des objectifs propres à limiter le risque d'inondation en interdisant les travaux aggravant la situation (recalibrage de ruisseaux, destruction haies...);
- Améliorer la connaissance sur les risques liés aux remontées de nappes, d'enfoncement du lit de la Loire, des surcotes barométriques et de l'état des digues de la Loire ;

- Travailler davantage sur la gestion des eaux pluviales ;

- Remplacer la majoration du risque inondation de 80 cm au lieu de 60 cm en prenant en considération les données les plus récentes du GIEC ;

- Préciser sur le territoire les zones aux plus forts enjeux pour le risque inondation ;

- Rajouter l'objectif d'améliorer la connaissance du public des risques majeurs.